



SPECTACLES PYROTECHNIQUES



PRESENTATION DU DOCUMENT

OBJET :

Ce document est destiné aux organisateurs de spectacles pyrotechniques, de feux d'artifices. Il recense les règles de bon sens et préconisations du SDIS visant au bon déroulement de ce type d'évènement en termes de sécurité.

PRECONISATIONS DU SDIS

Dispositions administratives et réglementaires

- Respecter les **dispositions réglementaires** :
 - 📖 Décret n°2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risque,
 - 📖 Décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
 - 📖 Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
 - 📖 Arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 relatif aux règles d'acquisition, de détention, de stockage et d'utilisation des artifices destinés au théâtre et son arrêté d'application,
 - 📖 Circulaire n°86-16 5 (28/04/1986) relative aux tirs de feux d'artifices.
- Le spectacle doit se dérouler sous la **responsabilité d'un organisateur** qui devra :
 - S'acquitter des formalités de déclaration (Mairie/Préfecture) **au moins un mois** avant la date du spectacle,
 - Nommer un **responsable du stockage** (si stockage) et un **responsable de la mise en œuvre**.
- Le **responsable de la mise en œuvre** doit obligatoirement être titulaire d'un **certificat de qualification C4/T2** (artifices C4/K4/T2), à défaut titulaire d'un agrément préfectoral (uniquement artifices C2/C3/K2/K3/T1 avec + de 35 kg de matière active et au moins un tir mortier).
- Dans tous les cas le Maire devra prendre un **arrêté d'autorisation de tir**.

Disposition(s) visant à prévenir les accidents et/ou sinistres

- **Orienter les mortiers** vers une direction n'induisant aucun danger (tenir compte des vents dominants).
- Déterminer, baliser et faire respecter un **périmètre de sécurité** suffisant autour du foyer en vue d'en interdire l'accès au public.

Disposition(s) visant à limiter les effets d'un accident et/ou sinistre

- Assurer le **débroussaillage** des abords et l'enlèvement de toute matière combustible sur une bande minimum de **10 mètres** de largeur autour de la zone de tir.
- Prévoir les modalités **d'évacuation** rapide des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Prévoir, en nombre suffisant, des personnes dotées de pelles et d'extincteurs pour la **surveillance de la zone de tir**.
- Disposer d'un moyen de **communication** pour alerter les secours (téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches).
- Alerter rapidement les secours (18 ou 112) en cas d'accident et/ou de sinistre.



Disposition(s) visant à faciliter l'action des secours

- Désigner une personne responsable qui devra accueillir les secours en cas d'intervention.

Disposition(s) particulière(s)

- Réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS) et mettre en place le dispositif correspondant.
- Les communes sont désormais nombreuses à être équipées de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil doit être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. Informez-vous auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

Avant le tir :

- Respecter scrupuleusement les dispositions spécifiques de l'arrêté du 31/05/2010 relatives aux conditions de stockage des artifices.

Après le tir :

- Nettoyer, ratisser et enlever les déchets d'artifice et s'assurer qu'aucune matière en ignition ne subsiste avant le départ du responsable de la mise en œuvre.
- Les artifices inutilisés et/ou défectueux seront récupérés, conditionnés et stockés conformément aux dispositions en vigueur.

SOURCES

Fiche 01-06 « Spectacles pyrotechniques » du guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique, fiches guides manifestations du SDIS 49, service préparation opérationnelle du SDIS 82.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS...

Cette fiche technique est de portée générale. Elle n'a pas vocation à remplacer le travail d'analyse de risque menée par l'organisateur.

Pour toute question ou demande de renseignements complémentaires, le SDIS de Tarn-et-Garonne peut être contacté sur ce sujet par le biais de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.